RÈGLEMENT NO 338-2019

Règlement modifiant le règlement numéro 139-2000 et autorisant la modification numéro 3 à l'entente portant sur l'établissement d'une Cour municipale par l'extension de la compétence de la Cour Municipale de Drummondville

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham désire se prévaloir des dispositions de l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* pour modifier l'entente relative à la cour municipale;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné par Richard Kirouac à la séance régulière du 9 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement no 338-2019 a été pr conseil du 9 juillet 2019;	ésenté à la séance régulière du
CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié le de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où	résumant le contenu du projet le règlement doit être adopté;
CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent règlement a été transprésents au plus tard deux jours ouvrables avant la séance à lacêtre adopté et que tous les membres déclarent l'avoir lu et renonc	quelle le présent règlement doit

Il est proposé par : Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

à l'article 445 du Code Municipal du Québec;

D'adopter et de décréter :

Article 1

La municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham autorise la modification numéro 3 à l'entente portant sur l'établissement d'une Cour municipale commune par l'extension de la compétence de la Cour municipale de Drummondville. Cette modification est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante;

Article 2

Le maire ou à défaut le maire suppléant et la directrice générale sont autorisés à signer ladite modification;

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion	:	9 juillet 2019
Adoption du règlement	:	2019
Avis public de l'entrée en vigueur :		2019
Date de l'entrée en vigueur :		2019

Robert Corriveau Donald Brideau
Maire Directeur général